



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 2743

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la réglementation en matière de paiement des pensions. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la portée exacte des dispositions de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale subordonnant le service d'une pension de vieillesse à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur, à l'égard des dirigeants salariés d'entreprises titulaires d'un mandat social. Il souhaiterait notamment savoir si le service de la pension de retraite du régime général est compatible avec l'exercice d'un mandat de président de conseil de surveillance, rémunéré ou non, avant l'expiration du délai de six mois prévu par l'article précité et, à expiration de ce délai, avec un mandat de président de directoire rémunéré.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2743

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5271

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)